

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 12 août 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Gillian Hartley

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Madame la mairesse constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

310.08.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 815 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2026
5	4	2 Vote et affectation de crédits supplémentaires – Activités culturelles
5	4	3 Dépôt – Organigramme 2026 – mise à jour
5	4	4 Annulation des soldes résiduels de certains règlements d'emprunt
5	4	5 Adoption – Règlement (792-2026) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux
5	4	6 Dépôt – Rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements
5	4	7 Adoption – Politique sur l'intelligence artificielle
5	4	8 Mandat au contentieux de la Municipalité pour représentation devant le Tribunal administratif du Québec
5	4	9 Autorisation – Participation des élus au congrès 2026 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités)
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la ville de Lachute
6	4	2 Adoption du Recueil des programmes prévus au Schéma de couverture de risques
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat – Déneigement manuel de divers endroits saison 2026-2027 et saisons optionnelles (2027-2028) (2028-2029) (AO-2026-12)
7	2	2 Contrat – Déneigement des chemins exigus et stationnements – années 2026-2027 et saisons optionnelles (2027-2028) (2028-2029) (AO-2026-13)
7	2	3 Contrat – Fourniture de sel – Hiver 2026-2027 (AO 2026-14)
7	2	4 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (794-2026) pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Demandes de financement du projet d'assainissement des eaux usées
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA

Municipalité de Morin-Heights

8	4	1	Dérogation mineure – 58, rue Nelder
8	4	2	Dérogation mineure – Lot 3 736 965, Route 364
8	4	3	PIIA – Lot 3 736 965, Route 364
8	5		Ressources humaines
8	6		Règlements et résolutions diverses
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Engagement de la Municipalité avec Loisirs Laurentides dans le cadre du programme Circonflexe
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			GREFFE
10	1		Modification à l'Entente de principe avec la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA) concernant les modalités de cession du lot 3 206 353
10	2		Acquisition du lot 3 206 353
10	3		Autorisation de signature à titre d'intervenant à l'acte de cession des lots 3 206 365 et 3 206 368
10	4		Cession du lot 3 206 359 à la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA)
11			CORRESPONDANCE DU MOIS
12			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13			RAPPORT DE LA MAIRESSE
14			PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1		Questions et réponses orales
14	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

311.08.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

Municipalité de Morin-Heights

312.08.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026 et les recommandations qu'il contient.

313.08.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

314.08.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

315.08.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

316.08.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

317.08.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juillet 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>1^{er} au 31 juillet 2026</u></i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>1 758 211,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 758 211,00 \$</i>
<i>Paielements directs bancaires</i>	<i>1 534,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 759 745,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>298 358,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1^{er} au 31 juillet 2026)</i>	<i>2 058 103,00 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

318.08.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 juillet 2026 et commente ceux-ci.

319.08.26 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 815 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 AOÛT 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 815 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2026, réparti comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
527-2015	39 900 \$
770-2025	3 000 000 \$
751-2024	609 500 \$
599-2020	207 300 \$
594-2020	932 400 \$
530-2015	12 400 \$
771-2025	2 172 500 \$
526-2015	64 500 \$
522-2015	136 500 \$
514-2014	54 600 \$
511-2013	329 700 \$
488-2011	255 700 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d’obligations et pour les règlements d’emprunts numéros 488-2011 (Travaux d’infrastructures et d’asphaltage de la rue des Trois-Pierre), 511-2013 (Travaux d’infrastructures au Domaine Balmoral et un emprunt de 1 000 000 \$ pour y pourvoir), 514-2014 (Travaux d’infrastructures au Domaine des Bories et un emprunt de 286 500 \$ pour y pourvoir), 522-2015 (Qui décrète les travaux de remplacement de conduites et d’amélioration du réseau d’eau potable du Village), 526-2015 (Travaux d’infrastructure et d’asphaltage sur la rue Bob-Seale), 527-2015 (Municipalisation et travaux de mise à niveau de la conduite d’eau potable de la rue Voce), 530-2015 (Travaux d’asphaltage de la rue des Trois-Pierre), 594-2020 (Pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence), 599-2020 (Pourvoyant au financement de l’achat d’une génératrice et d’autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence), 751-2024 (Pourvoyant au financement de la réfection de la partie nord du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence), 770-2025 (Pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence) et 771-2025 (Concernant des travaux d’agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence), la Municipalité de Morin Heights souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 31 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Morin-Heights, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Municipalité de Morin-Heights

DE FIXER le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 488-2011, 511-2013, 514-2014, 522-2015, 526-2015, 527-2015, 530-2015, 594-2020, 599-2020, 751-2024, 770-2025 et 771-2025 en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, à une durée plus courte que celle originellement fixée, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

320.08.26 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS CULTURELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition du Musée Rodrigue, un organisme à but non lucratif, visant à favoriser l'accès de la population à ses activités culturelles;

ATTENDU QUE la Municipalité considère important de favoriser l'accès de ses citoyens aux activités culturelles et patrimoniales offertes dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un certain nombre de billets qui seront distribués à ses citoyens dans le cadre de ses activités et initiatives de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition de billets constitue l'achat d'un service culturel destiné à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que cette initiative contribue à l'enrichissement de l'offre culturelle accessible aux citoyens et s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de loisirs, de culture et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité ne prévoyait pas de crédits pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre à la population de connaître davantage une partie de notre patrimoine culturel local;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 6 000,00 \$ au Musée Rodrigue au surplus de fonctionnement non affecté et D'AFFECTER ceux-ci au poste budgétaire 02-130-00-494;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

321.08.26 DÉPÔT – ORGANIGRAMME 2026 – MISE À JOUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, de la mise à jour de l'organigramme 2026 de la municipalité.

322.08.26 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Municipalité de Morin-Heights

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « Montant financé »;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte son fonds général par la somme indiquée sous la colonne « Fonds général »;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

DE DEMANDER au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

323.08.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (792-2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (792-2026) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

**Règlement (792-2026)
modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle
relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des
organismes municipaux**

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle afin d'assurer sa concordance avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (LRQ, c. C-65.01) ainsi qu'avec les nouvelles obligations applicables aux organismes municipaux en matière de gestion contractuelle et d'acquisition responsable.

Il modifie les titres chapitres 4, 5 et 6 afin d'harmoniser la terminologie à celle prévue à la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Il révisé également certaines définitions, notamment celles relatives aux contrats et aux contrats de gré à gré, afin d'assurer leur concordance avec les concepts et définitions prévus par la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Il modifie l'article 9 relatif à la désignation des entreprises invitées lors d'un processus d'adjudication afin de simplifier leur rédaction et de les harmoniser avec le cadre législatif désormais applicable aux organismes municipaux.

Il modifie l'article 29 afin d'en clarifier la formulation, sans en modifier la portée ni le contenu et d'y ajouter le délai s'appliquant à tout soumissionnaire dont l'intégrité de la soumission ne serait pas constatée de procéder à la correction de celle-ci pour la rendre conforme.

Il intègre également en annexe du Règlement (571-2019) la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité afin que les mesures d'acquisition responsable qu'elle contient en fassent partie intégrante.

Enfin, le présent règlement abroge les alinéas 2 et 3 de l'article 34.

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LRQ, c. C-65.01);

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Anne Villeneuve à la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 juillet 2026 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le présent règlement vise à mettre à jour le Règlement sur la gestion contractuelle afin d'assurer sa conformité aux nouvelles obligations découlant de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Municipalité de Morin-Heights

2. ***Objectif*** – Le présent règlement a pour objectif d'établir un cadre de gestion contractuelle qui favorise la transparence, l'intégrité, l'équité entre les fournisseurs, la concurrence ainsi qu'une gestion efficiente et responsable des fonds publics.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Appel d'offres » de l'article 3 est modifié par l'ajout des mots « par voie de procédure ouverte » suivant le mot « publiquement » et par le remplacement des mots « d'invitation écrites » par « de la procédure sur invitation écrite ».

4. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Conseil » de l'article 3 est abrogée.

5. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Contrat » de l'article 3 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « Dans un contexte d'appel d'offres » des mots « suivant une procédure sur invitation écrite ou une procédure ouverte ».

6. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Contrat de gré à gré » de l'article 3 est modifié par l'ajout des mots « suivant une procédure sur invitation écrite ou une procédure ouverte » à la suite des mots « autrement que par un processus d'appel d'offres ».

7. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Municipalité » de l'article 3 est abrogée.

8. ***Termes utilisés*** – La définition du terme « Soumissionnaire » de l'article 3 est modifié par l'ajout des mots « suivant une procédure sur invitation écrite ou une procédure ouverte » à la suite des mots « au cours d'un processus d'appel d'offres ».

9. ***Rotation des cocontractants*** – L'article 7 est modifié par le remplacement des mots « l'article 938 du Code municipal » par les mots « les articles 14 et 17 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LRQ, ch. C-65.01) ».

10. ***Règles applicables aux contrats de plus de 50 000 \$ mais de moins de 101 100\$*** – L'article 8 est remplacé dans son entièreté par ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

« **Règles applicables aux contrats de 25 000 \$ et plus mais moins que 139 000 \$** - Conformément à l'article 30 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la municipalité octroie par voie de procédure sur invitation écrite, les contrats ayant une dépense entre 25 000 \$ et 50 000 \$. Nonobstant ce qui précède, les contrats de 50 000 \$ et plus mais moins de 139 000 \$ (ou de toute autre valeur déterminée par règlement ou décret du gouvernement) sont octroyé suivant la procédure sur invitation écrite sous forme d'appel d'offres sur invitation publiés sur le site du SEAO. ».

11. **Désignation des entreprises invitées** - L'article 9 est modifié par l'insertion suivant les mots « la Municipalité » des mots « en annexe » et par la suppression des mots « et de l'article 935 (3.1) du Code municipal et de la loi sur les contrats des organismes publics. ».

12. **Principe général** - L'article 9.1 est remplacé dans son entièreté par ce qui suit :

« **Principe général** - Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, la municipalité doit, pour tout contrat octroyé comportant une dépense inférieure au seuil décrété pour l'attribution des contrats par procédure ouverte, favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. ».

13. **Mesures à appliquer** - Le paragraphe c) de l'article 9.3 est modifié par le remplacement des mots « de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique » par « décrété pour l'attribution d'un contrat par procédure ouverte ».

14. Le titre du chapitre 4 du Règlement (571-2019) est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE 4 : RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ET AUX APPELS D'OFFRES SUIVANT LA PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE** ».

15. Le titre du chapitre 5 du Règlement (571-2019) est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE 5 : RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES SUIVANT LA PROCÉDURE OUVERTE** ».

16. Le titre du chapitre 6 du Règlement (571-2019) est remplacé par le suivant :

Municipalité de Morin-Heights

« CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'OCTROI DES CONTRATS ».

17. **Mise à la disposition des documents d'appel d'offres** – L'article 10 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « comportant une dépense d'une valeur » des mots « égale ou », par le remplacement du montant « 101 100 \$ » par « 139 000 \$ » et par le remplacement du mot « vente » par le mot « publication ».

18. **Nomination de comité de sélection** – L'article 11 est modifié par le remplacement des mots « à l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec » par les mots « aux articles 54 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ».

19. **Obligations du comité de sélection** – L'alinéa 2 de l'article 14 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « Code municipal du Québec » des mots suivants « , de la Loi sur les contrats des organisme municipaux ou de toute loi et règlement ».

20. **Déclarations du soumissionnaire** – L'article 21 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « Tout soumissionnaire » des mots « déposant une soumission suivant la procédure sur invitation écrite ou la procédure ouverte, » et par le remplacement de « sa soumission » par « celle-ci ».

21. **Soumissionnaire** – L'article 29 est modifié par le remplacement des mots « en annexe du présent » par « d'intégrité contenue au devis d'appel d'offres » et par le remplacement des mots « ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres » par « à moins qu'il ne remédie à cette omission dans un délai de cinq (5) jours. »

22. **Membre du comité de sélection** – L'alinéa 2 de l'article 31 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par « 28 ».

23. **Entrée en vigueur** – Les alinéas 2 et 3 de l'article 34 sont abrogés.

24. **Annexion de la Politique d'achats et d'approvisionnement** – La Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité est annexée au Règlement (517-2019) sur la gestion contractuelle dans son entièreté, sans changements ni modifications.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

25. *Entrée en vigueur* - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louise Cossette	Hugo Lépine
Mairesse	Directeur général / greffier-trésorier

324.08.26 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport périodique sur les activités d'investissement.

325.08.26 ADOPTION – POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ATTENDU QUE divers systèmes d'intelligence artificielle font leur apparition sur le marché;

ATTENDU QUE l'intelligence artificielle offre des avenues d'innovation intéressantes pour l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs outils d'intelligence artificielle offrent un potentiel pour l'amélioration des services à la population et une valeur ajoutée pour le citoyen;

CONSIDÉRANT les obligations légales de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle par les employés municipaux afin d'assurer la prédominance de la décision humaine dans tout acte impliquant l'utilisation de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE le conseil désire décréter que toute utilisation de l'intelligence artificielle par la Municipalité doit se faire dans le respect intégral de l'énoncé de sa vision stratégique;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la transparence doit prévaloir dans l'utilisation de l'intelligence artificielle;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.

326.08.26 MANDAT AU CONTENTIEUX DE LA MUNICIPALITÉ POUR REPRÉSENTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une requête introductive relativement à une contestation du refus de délivrer les permis demandés par le propriétaire du 1500, chemin du Village;

ATTENDU QUE cette opposition a été déposée devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée dans ce dossier;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER la firme PFD Avocats aux fins de représentation de la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier 2026-00260 afin de contester de la compétence du Tribunal dans cette affaire;

D'AUTORISER tout avocat de ladite firme à représenter la Municipalité dans cette procédure.

327.08.26 AUTORISATION – PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2026 DE LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient son congrès annuel les 23, 24 et 25 septembre 2026;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est pertinent que ses membres puissent y participer;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 18 du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus prévoient que les participants autorisés à cet événement peuvent être remboursés de toute dépense appuyée d'une pièce justificative suffisante et suivant les paramètres de la Politique sur les frais de déplacements et de représentation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 comporte des crédits suffisants pour permettre la participation des membres du conseil au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 25 de cette même loi, lequel exempte la mairesse d'obtenir une autorisation préalable pour participer à ce type d'événement;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER les membres suivants du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 23, 24 et 25 septembre 2026 :

- Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
- Madame la conseillère Gillian Hartley
- Madame la conseillère Leigh MacLeod
- Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
- Madame la conseillère Carole Patenaude

328.08.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

329.08.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

Municipalité de Morin-Heights

330.08.26 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT l'entente relative à des services de gestion administrative en sécurité incendie intervenue entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des services de sécurité publique et incendie intervenue entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie de la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Justin Paris à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur du Service des finances et de l'administration et le directeur du Service de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

331.08.26 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA VILLE DE LACHUTE

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Lachute ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages hors MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Lachute et la Municipalité souhaitent pouvoir se porter assistance mutuelle en matière de sécurité incendie et en prévoir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lachute pour des services d'assistance mutuelle relativement à la protection contre les incendies, les sinistres et les sauvetages, suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Ville de Lachute.

332.08.26 ADOPTION DU RECUEIL DES PROGRAMMES PRÉVUS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, ch. S-3.4), les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT qu'un schéma de couverture de risques en vigueur est requis afin de bénéficier des exonérations prévues à l'article 47 de la loi;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité Intérieure en matière de sécurité incendie ont été adoptées en mars 2025 et doivent être intégrées au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut travaille présentement à finaliser son projet de schéma de couverture de risques révisé se basant sur les nouvelles orientations afin d'en obtenir l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité Intérieure aussitôt que possible;

CONSIDÉRANT que l'attestation du schéma de couverture de risques par le ministre de la Sécurité Intérieure est dorénavant conditionnelle à la mise en place, par chacune des municipalités locales, via le plan de mise en œuvre du schéma, des 13 programmes énumérés ci-dessous :

- Évaluation et analyse des incidents;
- Maintien des compétences;
- Santé et sécurité au travail;
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention, de protection individuelles et appareils de protection respiratoire individuelle;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelles et appareils de protection respiratoire individuelle
- Entretien et évaluation des débits des poteaux d'incendie;
- Entretien et inspection des points d'eau statiques;
- Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Inspection périodique des risques moyens, élevés, très élevés;
- Inspection des risques agricoles;
- Réalisation et mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Activités de sensibilisation du public.

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma de couverture de risques a déjà été déposé auprès du ministère de la Sécurité Intérieure par la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'en analyser la conformité aux orientations du ministre en vue du dépôt final prévu d'ici quelques semaines et qu'un des points soulevés par le ministère est l'obligation de mettre en place les programmes avant l'attestation du projet de schéma par le ministre;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par la MRC de rédiger un canevas commun contenant les éléments minimaux pour l'ensemble des 13 programmes demandés par les orientations du ministre de la Sécurité Intérieure, lesquels pourraient être adoptés localement par les municipalités et bonifiés selon les besoins;

CONSIDÉRANT qu'un recueil des 13 programmes a été rédigé de façon collaborative entre certains directeurs de services de sécurité incendie et la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit recueil a été passé en revue et accepté par le comité des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC lors d'une rencontre tenue le 6 mai 2026 où toutes les municipalités de la MRC étaient représentées;

CONSIDÉRANT que ledit recueil sera également adopté par le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une séance ultérieure après l'adoption par les municipalités locales;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE PROCÉDER à l'adoption des 13 programmes proposé par la MRC des Pays-d'en-Haut qui seront ensuite mis en place et bonifiés selon les besoins du Service de sécurité publique et incendie de la Municipalité.

333.08.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

334.08.26 CONTRAT – DÉNEIGEMENT MANUEL DE DIVERS ENDROITS SAISON 2026-2027 ET SAISONS OPTIONNELLES (2027-2028) (2028-2029) (AO-2026-12)

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et les articles 80 à 83 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, ch. C-65.01);

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé une procédure d’attribution de contrat par procédure sur invitation écrite le 12 juin 2026 et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour le déneigement de divers endroits pour la saison 2026-2027 et saisons optionnelles 2027-2028 et 2028-2029:

Carruthers/2740-8640 Québec Inc.
Les Pelouses Di Bello Inc.
Serres et pelouse Croques-Herbes Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l’offre conforme suivante:

Soumissionnaire	2026-2027 Prix (taxes incluses)	2027-2028 (option) Prix (taxes incluses)	2028-2029 (option) Prix (taxes incluses)
Les Pelouses Di Bello Inc.	28 168.88 \$	28 168.88 \$	28 168.88 \$

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’adjudication d’un contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Les Pelouses Di Bello Inc., pour le déneigement de divers endroits pour la saison 2026-2027 au montant de 28 168,88 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

DE RÉSERVER le droit d’exercer l’option de renouvellement pour l’année 2027-2028, pour un montant de 28 168,88\$, taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

335.08.26 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS EXIGUS ET STATIONNEMENTS – ANNÉES 2026-2027 ET SAISONS OPTIONNELLES (2027-2028) (2028-2029) (AO-2026-13)

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses dispositions concernant les appels d’offres par procédure ouverte ainsi que les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ;

ATTENDU que l’administration a lancé une procédure d’attribution de contrat par procédure le 12 juin 2026 via le SEAO pour les travaux de déneigement des chemins exigus et stationnements suivant les termes du devis d’appel d’offres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/ Transport	163 145,95 \$ (2026-2027) Options : 186 259,15 \$ (2027-2028) 193 490,32 \$ (2028-2029) ----- TOTAL : 542 895,44 \$
Pavage Jérastien Inc. Non-conforme **	308 420,00 \$ (2026-2027) Options : 337 462,00 \$ (2027-2028) 337 462,00 \$ (2028-2029) ----- TOTAL : 1 130 599,76 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et compte tenu qu’il n’y a qu’une (1) seule soumission conforme déposée, la Municipalité a pu s’entretenir avec le seul soumissionnaire afin de discuter du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a accepté de soumettre les prix révisés suivants pour les saisons optionnelles :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/ Transport	163 145,95 \$ (2026-2027) Options : 174 566,17 \$ (2027-2028) 186 785,80 \$ (2028-2029) TOTAL RÉVISÉ : 524 497,92\$

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2026;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour le déneigement des chemins exigus et stationnements pour les années 2026-2027 pour un montant total de 163 145,95 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

DE RÉSERVER le droit d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2027-2028, pour un montant de 174 566,17 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

336.08.26 CONTRAT – FOURNITURE DE SEL – HIVER 2026-2027 (AO-2026-14)

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 84 de la Loi sur les contrats des organisme municipaux (RLRQ, ch. C-65.01) prévoit qu'un contrat d'approvisionnement peut prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé, le 15 juin 2026, une procédure d'attribution de contrat par procédure sur invitation écrite via le SEAO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant :

Compass Minerals Canada
Sel Warwick Inc.
Cargill Sel, Sécurité Routière
Icecat
Lee Vrac Transport inc.
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée
Sel du Nord
Selto Distribution

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres des quatre (4) entreprises suivantes pour la livraison de 400 tonnes métriques, dont une (1) n'était pas conforme :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
Compass Minerals Canada	53 444,97 \$
Selto Distribution	54 268,20 \$
Sel Warwick Inc.	56 567,70 \$
Sel Windsor Ltée *	61 370,44 \$
* Non-conforme	

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2026;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 116,21 \$ la tonne métrique, pour environ 400 tonnes métriques, soit une dépense d'environ 53 444,97 \$, taxes incluses.

**A.M. 09.08.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –
RÈGLEMENT (794-2026) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE
L'ASPHALTAGE DE LA RUE FORGET ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN
CONSÉQUENCE**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King que le Règlement (794-2026) pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (794-2026) pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

**337.08.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
REQUÊTES**

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 juillet 2026.

Municipalité de Morin-Heights

338.08.26 DEMANDES DE FINANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité, depuis 2021, a élaboré un projet d'implantation d'un système d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité, dès 2016, a procédé à l'installation de conduits d'égout sanitaire le long du chemin du Village entre le pont Seale et la rue Campbell en vue d'une éventuelle implantation de système d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a inclus son projet d'assainissement des eaux usées dans tous ses programmes triennaux d'immobilisations depuis 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi plus de 200 000\$ pour la préparation d'études et de plans préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été reconnu comme étant admissible au programme PRIMEAU du gouvernement du Québec il y a près de trois ans mais que celui-ci ne peut couvrir, dans le meilleur des scénarios, que 67% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi, dans le montage financier du projet, que 90% des coûts de celui-ci devaient être financés via des subventions gouvernementales à défaut de quoi ce dernier n'est pas viable économiquement pour les contribuables de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, pour pouvoir réaliser ledit projet, il est impératif que la Municipalité obtienne des subventions additionnelles équivalentes à 15% de la valeur estimée;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment annoncé de nouveaux programmes d'infrastructures liées au logement, soit le FBCF et le FIERH;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne permet pas la combinaison de subventions fédérale et provinciale dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité est un chantier prioritaire de sa stratégie de dynamisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est essentiel pour permettre à la Municipalité de respecter les orientations gouvernementales en aménagement du territoire en ce qui a trait à la densification du périmètre d'urbanisation;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE RÉITÉLER l'intention ferme du conseil de trouver le financement nécessaire à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées;

DE RÉCLAMER du gouvernement du Québec, compte tenu des coûts importants de réalisation de projets du même type, qu'il permette la combinaison de programmes de financement d'infrastructures fédéral et provincial;

DE MANDATER le directeur général, et il est par la présente mandaté, afin d'obtenir un portrait du potentiel d'unités de logement que ledit projet permettrait de réaliser dans l'optique de la densification du périmètre d'urbanisation;

339.08.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juillet 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

340.08.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 juillet 2026.

341.08.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, des rapports d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux Laurentides-Labelle.

Municipalité de Morin-Heights

342.08.26 DÉROGATION MINEURE – 58, RUE NELDER

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h30;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 15 juillet 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h31;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-35;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement daté du 30 juin 2026 par M. Alexis Hamilton, technologue professionnel no projet no: F1424-26 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 83,98 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un logement supplémentaire dans un bâtiment principal du groupe Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la superficie additionnelle est nécessaire pour assurer le confort, la sécurité et l'autonomie des parents qui occuperont le logement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au 58, rue Nelder (4487-91-6410) pour la superficie d'un usage additionnel (logement intergénérationnel) de 83,98 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés.

343.08.26 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 736 965, ROUTE 364

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h32;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 15 juillet 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h33;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone commerciale C-3;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Zornitsa Dinkova Rangelova, architecte, de la firme Atelier d'architecture « Zora », daté du 1er avril 2026, projet no 23-019 ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2026, dernière modification datée du 3 juillet 2026, dossier : PB33819, minute : no 10396, plan : P14541 (AL);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial incluant cinq (5) garages intégrés dont les portes ont une hauteur de 4,27 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 3 mètres pour une porte de garage ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne distingue pas les normes pour les garages commerciaux et les garages résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 11 mètres conformément aux normes minimales du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet une largeur maximale de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les motifs transmis aux membres ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au lot 3 736 965, Route 364 (4685-53-9933) pour la hauteur des cinq (5) portes des cinq (5) garages intégrés au bâtiment principal du groupe commerce projeté alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 3 mètres pour une porte de garage la largeur de l'entrée charretière projetée de 11 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une largeur maximale de 10 mètres.

344.08.26 PIIA – LOT 3 736 965, ROUTE 364

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 3 736 965, Route 364 dans la zone commerciale C-3 et que le lot est situé au noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe Commerce (classe C3 — Service professionnel et autres services) et est assujetti au Règlement 647-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que huit (8) de neuf (9) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (88,9%) ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2026, dernière modification datée du 3 juillet 2026, dossier : PB33819, minute : no 10396, plan : P14541 (AL);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Zornitsa Dinkova Rangelova, architecte, de la firme Atelier d'architecture « Zora », daté du 1er avril 2026, projet no 23-019 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'UN traitement uniforme des matériaux de revêtement sur l'ensemble des façades est favorisé ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 1^{er} mai 2026 (2026-00207) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 3 736 965, Route 364 (4685-53-9933) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe commerce (Classe C3 — Service professionnel et autres services), conformément aux plans et documents déposés conditionnellement à ce que la case de stationnement située dans la cour arrière gauche soit retirée de façon que la bande tampon de la végétation existante et projetée soit élargie où le bâtiment pourra naturellement être dissimulé de la rue Hillside et à ce que le revêtement de la façade arrière soit de couleur gris fusain afin que l'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux.

345.08.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

346.08.26 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de participer au programme Circonflexe en vertu de la résolution 436.10.25;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe pour fin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec ;

ATTENDU QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec ;

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir ces équipements à ses citoyens et la population générale sans frais et assurer leur entretien afin d'en garantir la disponibilité et la sécurité;

ATTENDU QUE la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens qui seront couverts par le programme et qui feront l'objet d'une entente entre les parties;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité au programme Circonflexe et de RESPECTER les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

347.08.26 MODIFICATION À L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION FONCIÈRE DE SAINTE-ADÈLE (SPFSA) CONCERNANT LES MODALITÉS DE CESSIION DU LOT 3 206 353

La mairesse Louise Cossette dévoile son intérêt dans ce dossier comme membre du conseil d'administration de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA), s'est abstenue de voter et n'a pas pris part aux discussions concernant le dossier relatif à cette société.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la Municipalité, la SPFSA et deux donateurs de lots sont régis par une entente de principe visant la création d'une réserve naturelle dans le secteur du lac Mud intervenue entre elles le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour que des modifications soient apportées à cette entente par la signature de l'avenant no. 1 afin de préciser les nouvelles étapes de la cession du lot 3 206 353, étant le lac Mud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de l'avenant no. 1 et ses modifications à l'entente de principe ;

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les modifications contenues à l'avenant no. 1 de l'entente de principe;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

348.08.26 ACQUISITION DU LOT 3 206 353

La mairesse Louise Cossette dévoile son intérêt dans ce dossier comme membre du conseil d'administration de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA), s'est abstenue de voter et n'a pas pris part aux discussions concernant le dossier relatif à cette société.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité, la SPFSA, Groupe Fertek Inc. et Gestion Zax Ltée le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit certaines obligations et engagements impliquant la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente ont convenu que cette cession serait faite à la Municipalité en contrepartie de la remise d'un reçu pour don simple;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la signature de l'acte de cession du lot 3 206 353 entre Groupe Fertek Inc. et la Municipalité conformément aux modalités prévues à l'entente de principe intervenue le 16 décembre 2025;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

349.08.26 AUTORISATION DE SIGNATURE À TITRE D'INTERVENANT À L'ACTE DE CESSION DES LOTS 3 206 365 ET 3 206 368

La mairesse Louise Cossette dévoile son intérêt dans ce dossier comme membre du conseil d'administration de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA), s'est abstenue de voter et n'a pas pris part aux discussions concernant le dossier relatif à cette société.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité, la SPFSA, Groupe Fertek Inc. et Gestion Zax Ltée le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit certaines obligations et engagements impliquant la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit intervenir à l'acte de cession des lots 3 206 365 et 3 206 368 afin de constater son consentement et de donner effet aux engagements découlant de cette entente;

Municipalité de Morin-Heights

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la signature de l'acte de cession des lots 3 206 365 et 3 206 368 entre Gestion Zax Ltée et la SFPSA à titre d'intervenant à l'acte et conformément aux modalités prévues à l'entente de principe intervenue le 16 décembre 2025;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

350.08.26 CESSIION DU LOT 3 206 359 À LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION FONCIÈRE DE SAINTE-ADÈLE (SPFSA)

La mairesse Louise Cossette dévoile son intérêt dans ce dossier comme membre du conseil d'administration de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA), s'est abstenue de voter et n'a pas pris part aux discussions concernant le dossier relatif à cette société.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 3 206 359 situé sur la rue Cottage, lequel a été acquis conformément à la résolution 488.11.25, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, le 16 décembre 2025, une entente de principe intervenue entre la Municipalité, des donateurs de lots et la SPFSA, laquelle prévoit notamment la cession du lot 3 206 359 à la SPFSA en contrepartie de la constitution, en faveur de la Municipalité, de servitudes réelles et perpétuelles de passage permettant l'aménagement, l'entretien et l'utilisation des sentiers « Écho » et « Pioneer »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à cette entente de principe et de procéder à la cession du lot ainsi qu'à la signature des actes notariés requis;

Sur proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la cession du lot 3 206 359 à la SPFSA, conformément aux modalités prévues à l'entente de principe intervenue le 16 décembre 2025, le tout en contrepartie de la constitution, par la SPFSA en faveur de la Municipalité, de servitudes réelles et perpétuelles de passage pour les sentiers Écho et Pioneer, telles qu'elles seront décrites aux actes notariés;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois de juillet 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

351.08.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 19h50 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Treize personnes ont assisté à la séance.